

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

N° 18919

**APPROBATION DE LA RÉVISION ET DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME RELATIVE AUX "ETUDES DE VOIRIE"**

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit établir et suivre des projets d'études d'aménagement sur son domaine public viaire afin de continuer à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Pour ce faire, elle dispose d'une opération n°2019100800 d'« études de voirie » qui prend en charge des études générales, des études de circulation, et des études préalables à la conception d'un aménagement de voirie.

Cette opération a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 007-5275/18/CM du 13 décembre 2018 pour un montant d'autorisation de programme (AP) de 1 400 000 euros TTC.

Pour permettre la poursuite des études de voirie et l'analyse qualitative des aménagements viaires au préalable, il est nécessaire de procéder à une revalorisation de cette AP à hauteur de 4 000 000 euros TTC (+ 2 600 000 euros TTC).

CP Année 2021 : 1 000 000 euros

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

16750

■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux "Etudes de voirie"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit établir et suivre des projets d'études d'aménagement sur son domaine public viaire afin de continuer à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Pour ce faire, elle dispose d'une opération n°2019100800 d'« études de voirie » qui prend en charge des études générales, des études de circulation, et des études préalables à la conception d'un aménagement de voirie.

Cette opération a été créée par délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 007-5275/18/CM du 13 décembre 2018 pour un montant d'autorisation de programme (AP) de 1 400 000 euros TTC.

Pour permettre la poursuite des études de voirie et l'analyse qualitative des aménagements viaires au préalable, il est nécessaire de procéder à une revalorisation de cette AP à hauteur de 4 000 000 euros TTC (+ 2 600 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération VOI 007-5275/18/CM du 13 décembre 2018 fixant le volume de l'autorisation de programme relative aux « études de voirie» ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de continuer à programmer diverses études de voirie sur le territoire métropolitain ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la revalorisation et l'affectation de l'opération n°2019100800 intitulée «Etudes de voirie » pour un montant de 2 600 000 euros portant le montant de l'opération de 1 400 000 euros TTC à 4 000 000 euros TTC, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants :
Opération 2019100800 - Autorisation de Programme 191141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Antécédent :.....	1 129 930,37euros
Année 2021 :	1 000 000 euros
Année 2022 :	1 000 000 euros
Années ultérieures :	870 069,63 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA